



**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
(ROB)**

**Ville de Liffré**

**2024**

**Conseil municipal  
du 22 février 2024**

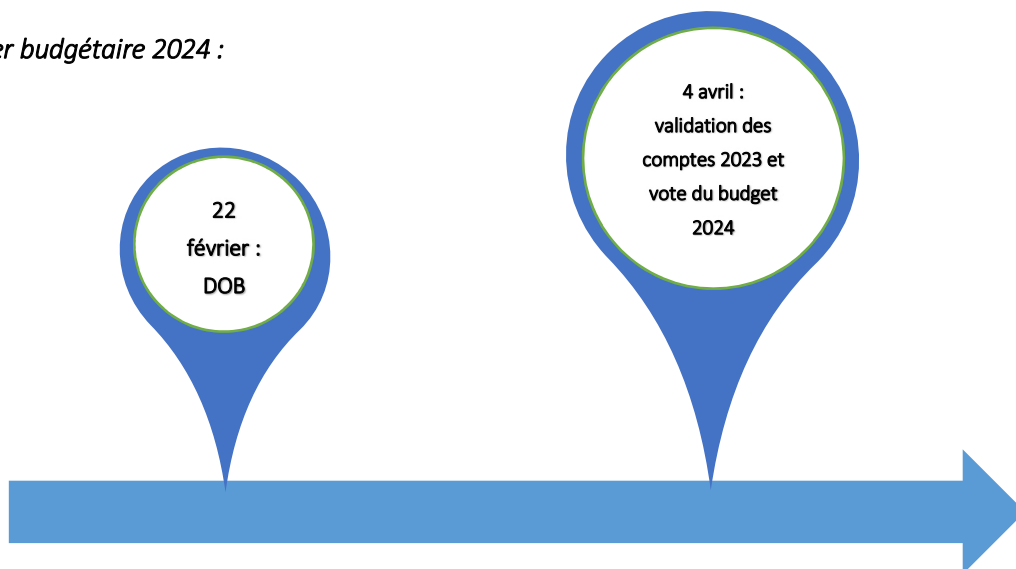
## Introduction

Dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale, la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires constitue la première étape, en précédant l'approbation du budget primitif (jusqu'au 15 avril) et les éventuelles décisions modificatives en cours d'exercice ; le cycle budgétaire se clôturant par le vote du compte administratif (exécutions comptables d'une année N).

Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et le département (article L. 3312-1 CGCT) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines avant le vote du budget.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

### *Calendrier budgétaire 2024 :*



La loi NOTRe du 07 août 2015, en son article 107, dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales, est venue préciser le contenu de ce débat. Celui-ci doit ainsi s'appuyer sur un ROB, dont le formalisme reste à l'appréciation des collectivités mais dont le contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 : orientations budgétaires, programmation d'investissement et structure et gestion de l'encours de la dette contractée.

# 1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2024 :

## 1.1. La conjoncture économique :

### ⇒ **Le contexte international :**

La situation économique mondiale est particulièrement bouleversée depuis 2020 et la crise sanitaire liée à la pandémie du virus Covid. La situation sanitaire s'est fortement améliorée mais reste tout de même à surveiller.

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, sur ordre du Président russe Vladimir Poutine, n'a fait qu'accentuer le désordre mondial lié à la crise sanitaire. Aux incertitudes géopolitiques qu'un tel conflit génère, se greffent des tensions sur les marchés de l'énergie, des céréales ; l'Ukraine étant considéré jusqu'à cette date comme "le grenier de l'Europe", avec 70% de la surface du pays en terres agricoles, terres particulièrement fertiles du fait de leur richesse en potasse, phosphore et oligo-éléments.

Le conflit qui se déroule actuellement au Proche-Orient impacte également le monde entier et participe lui aussi au désordre mondial actuel.

Enfin, le réchauffement climatique ne montre aucun signe de ralentissement. En 2023, en France, près de 300 jours sur 365 ont été plus chauds que par le passé. L'année 2023 a été marquée par un été particulièrement long, de juin à mi-octobre. Cette période a connu plusieurs vagues intenses de chaleur, dont celle du 17 au 24 août, ainsi qu'un automne très doux. Les prévisions pour 2024 ne sont pas encourageantes. Les efforts collectifs réalisés ne sont pas encore assez prononcés mais la dynamique d'une meilleure prise en compte de l'environnement est bien réelle et rassurante.

Le Fonds Monétaire International (FMI) estime la croissance mondiale à 2,9% en 2024, après 3% en 2023 et 3,5 % en 2022. L'année 2024 suit le ralentissement économique mondial prévu ces dernières années.

Les perspectives mondiales, mais également européennes, font converger toutes les analyses macro-économiques vers la même conclusion : l'année 2024 devrait voir apparaître une diminution de l'inflation et un ralentissement de la croissance. Cependant, ce résultat est fortement menacé par la situation géopolitique actuelle et les nombreux conflits auxquels le monde fait face.

### ⇒ **Le contexte macroéconomique français : croissance, déficit et endettement :**

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel.

L'hypothèse de croissance pour 2024 est à 1,4%. En comparaison, elle était de 1 % en 2023.

La loi de finances pour 2024 fixe les objectifs en termes de déficit public. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024. Cette stabilisation s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et d'un retour du déficit public sous le seuil maastrichtien de 3% du PIB en 2027.

En matière de dette, en 2024, la stabilisation prévaut également, le ratio d'endettement resterait le même qu'en 2023, soit 109,7 % du Produit Intérieur Brut.

### ⇒ **Le niveau d'inflation envisagé en France :**

En 2024, le niveau d'inflation devrait ralentir et se rapprocher de l'objectif des banques centrales qui est de 2 %. Malgré les différents conflits, notamment ceux du Proche-Orient qui pourraient impacter la France, le niveau de l'inflation devrait être de 2,5 % alors que l'inflation française s'est envolée à 4,9% en moyenne sur l'année 2023. Le phénomène de désinflation est donc en bonne voie selon l'INSEE.

Ce scénario reste soumis à de nombreux aléas tels de nouvelles tensions géopolitiques, des cours de l'énergie plus élevés que prévu. L'évolution de l'économie chinoise pèsera également. A court terme, le retour du Covid en Chine peut créer des tensions sur les approvisionnements, susceptibles de soutenir certains prix. Le redémarrage de l'économie chinoise dans un second temps, avec sans doute une forte demande en énergie, risque lui aussi d'être inflationniste. L'évolution des politiques de soutien menées par l'exécutif français au cours des prochains mois sera, elle aussi, déterminante.

Enfin, l'indice des prix des dépenses communales, « panier du Maire », mesure l'inflation qui s'applique aux budgets des mairies en prenant en compte des spécificités de la dépense publique communale. A noter qu'à la fin du 1er semestre 2023, l'augmentation sur un an de cet indice était nettement supérieure à celle de l'inflation hors tabac. Il conviendra donc de voir en 2024 dans quelle mesure la baisse de l'inflation se répercute sur le « panier du Maire ».

## **1.2. Les principales dispositions de la loi de finances 2024 concernant le bloc communal :**

La loi n°2023-1322 de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre et publiée au Journal Officiel de la République Française le 30 décembre 2023.

Cette adoption a été marquée par l'engagement de la Première Ministre, devant l'Assemblée nationale, de la responsabilité de son gouvernement en déclenchant l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Au-delà, le texte comporte de nombreuses dispositions concernant les communes et leurs intercommunalités :

- Dispositions concernant la fiscalité
- Dispositions relatives aux dotations de l'État, en fonctionnement et en investissement
- Dispositions relatives à la lutte contre l'inflation

Les conséquences financières des crises géopolitiques et climatiques qui s'installent sur les budgets des communes et de leurs intercommunalités poussent à s'interroger sur l'impact de ces crises sur les

recettes locales et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, mais aussi sur les mesures fiscales et tarifaires envisagées pour le budget 2024.

### ⇒ **Dispositions concernant la fiscalité :**

- **Revalorisation forfaitaire des bases de 3,8 %.**

Depuis la Loi de Finances 2018, cette revalorisation ne relève plus d'une fixation par amendement parlementaire mais est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSEE, la revalorisation de cet indice est de 3,8% en 2024.

Cette revalorisation de 3,8 % s'appliquera notamment aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)...

Evolution des augmentations annuelles des bases locatives servant de référence au calcul de l'imposition locale

2020	2021	2022	2023	2024
+1.2%	+0.2%	+3.4%	+7,1%	<b>3,8 %</b>

#### **Pour la ville de Liffré :**

D'après les premières informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, les bases d'impositions 2024 se situeraient à :

**11 881 000 € en 2024 (bases 2023 : 11 152 224 €) pour la TFPB, soit un effet cumulé de la part forfaitaire et de la part dynamique des bases de 6,5%.**

- **Réforme des valeurs locatives des locaux professionnels**

Initialement prévue en 2023, l'entrée en vigueur de cette réforme a été reportée une première fois à 2025, elle se fera finalement en 2026, et consistera à actualiser des paramètres pour réviser les valeurs locatives des locaux professionnels.

Ce report va permettre de réaliser des simulations pour s'assurer que la réforme opérée ne se fera pas notamment au détriment des commerces de centre-ville en avantageant les grandes surfaces de périphérie.

## ⇒ Dispositions relatives aux concours financiers de l'État :

### • Dotation Globale de Fonctionnement

Si elle n'est pas indexée sur l'inflation, la dotation majeure de l'État au profit des collectivités, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal voit son enveloppe augmenter de 220 M€, répartis comme suit :

- + 100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
- + 90 M€ pour la dotation urbaine (DU)
- + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité

#### **Pour la ville de Liffré :**

**En 2023, la Ville a perçu un montant total de DGF de 1 002 357 € réparti comme suit :**

- Dotation forfaitaire : 270 644 €, en hausse de 17 K€
- Dotation de solidarité rurale : 609 856 €, en hausse de 75 K€
- Dotation nationale de péréquation : 121 857 €, en hausse de 12K€

Attention, cette augmentation de la DGF du bloc communal ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra un montant supérieur de DGF par rapport à 2023. Les montants individuels de DGF attribués en 2024 pourront être à la hausse ou à la baisse selon les communes et EPCI en fonction de l'évolution de la situation individuelle au regard des critères et règles de calcul appliqués pour répartir la DGF.

A noter que critère de longueur de voirie dans le calcul de DSR est maintenu.

### • La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le "Fonds Vert"

La Loi de finances 2024 vise à pérenniser ce qui a été introduit en 2023 concernant le Fonds vert.

Ce fonds vise à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...) l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie.

Pour 2024, le fonds s'élève à 2,5 Mds€ en autorisations d'engagement. Les priorités sont de rénover les écoles, avec un objectif de 2000 établissements scolaires rénovés en 2024.

Ces crédits sont placés sous la responsabilité des préfets de région qui les répartiront aux préfets de département. Ces derniers sélectionneront les projets des collectivités non pas dans une logique d'appel à projets mais au fil de l'eau des dossiers reçus.

Le cumul des aides du fonds vert avec les dotations DETR/DSIL est possible.

#### **Pour la ville de Liffré :**

En 2023, la ville avait effectué une demande de DETR à hauteur de 210 000 € pour l'extension et la rénovation du restaurant scolaire de l'école Jules Ferry - site Jacques Prévert. Le projet ayant ensuite évolué vers la construction d'un nouveau restaurant scolaire, la demande a été retirée. Elle est déposée à nouveau en 2024 avec la définition du nouveau projet.

Pour mémoire, ces concours financiers de l'État à l'investissement font référence au CRTE.

Le contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) est un dispositif mis en place initialement pour accompagner la territorialisation du Plan de relance : il s'agit d'un contrat intégrateur, établi à l'échelle des territoires de projet (à l'échelle de LCC en ce qui concerne la ville de Liffré), qui permet de mettre en œuvre les projets de territoire des signataires et revêtir une forte dimension écologique. Cette logique « intégratrice » doit permettre de favoriser une logique de « guichet unique » et simplifier l'accès aux aides de l'Etat et des différents opérateurs. La mise en œuvre des projets inscrits dans le CRTE s'appuiera sur la mobilisation de la DETR, de la DSIL ou tout autre crédit mobilisé par les ministères ou opérateurs concernés.

Le CRTE à l'échelle de LCC a été adopté par délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 et signé le lendemain, le mercredi 15 décembre 2021.

Le CRTE est établi à la fois pour accompagner la relance économique enclenchée en 2021, mais aussi pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire pour la durée du mandat en vigueur (2020-2026).

⇒ **Dispositions relatives à la lutte contre l'inflation et la hausse des dépenses énergétiques**

- **Le "Filet de sécurité" ou bouclier tarifaire sur l'énergie**

Introduite au titre de l'exercice 2022, cette recette de compensation sur les dépenses d'énergie et de gaz a été prolongée en 2023 suivant une forme revue. A priori, ce dispositif n'est pas reconduit en 2024, contre l'avis du Sénat. Il n'était pas nécessaire de rétablir un filet pour l'année 2024 car le contexte a beaucoup changé selon le gouvernement.

Cette dotation versée a posteriori par l'État auprès des communes et de leurs groupements, éligibles.

	<b>Année 2023</b> <i>Loi de finances 2023</i>	<b>Année 2024</b> <i>Loi finances 2024</i>
Critères d'éligibilité	Baisse de + de 15% de l'épargne brute en 2023.  Critère de potentiel fiscal/habitant	N'a pas été reconduit pour l'année 2024.
Montant de l'aide	50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022	N'a pas été reconduit pour l'année 2024.

### **Pour la ville de Liffré :**

Eligible aux 3 critères posés pour 2022, **la Ville de Liffré a perçu 441 769 €** sur son budget 2023. La ville ne sera pas éligible au filet de sécurité 2023. Elle ne percevra donc pas de recette pour ce dispositif en 2024.

- **L'Amortisseur Electricité**

La Loi de finances 2023 prévoyait une aide, ouverte à l'ensemble des collectivités locales, leurs groupements, les associations à but non lucratif et établissements publics opérant dans un secteur non concurrentiel, et ce quelle que soit leur taille, celle-ci a été prorogée pour l'année 2024.

Les critères d'éligibilité de l'amortisseur électricité évoluent en 2024 :

- Couverture de la facture à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;
- Pas de plafonnement du montant unitaire au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
- Seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023 ;

Cette aide est intégrée directement dans la facture par le fournisseur.

### **Pour la ville de Liffré :**

Le fournisseur titulaire du marché d'électricité de la ville de Liffré est ENGIE, via le groupement de commandes porté par le Syndicat Départemental d'Énergie 35, SDE35.

Un courrier d'ENGIE reçu en septembre 2023 informait la collectivité que le montant total des aides pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 s'élevait à 115 742,99 € hors TVA. Ce montant comprend l'ensemble des aides versées auxquelles la ville est éligible (en l'occurrence à l'amortisseur électricité).

- **Le Bouclier tarifaire Tarif réglementé de vente**

Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une très petite entreprise, dont les « petites » collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé en 2024. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

Le dispositif concerne les sites en tarif réglementé de vente et est réservé aux collectivités de moins de 10 agents et avec un montant de recettes annuelles inférieures ou égales à 2M€ (ainsi qu'aux particuliers et petites entreprises).

Ce n'est pas le cas de la Ville de Liffré.



## 2.

### ANALYSE RETROSPECTIVE COMPTABLE ET FINANCIERE :

Les opérations de clôture des comptes 2023 sont en voie de finalisation et donnent lieu à l'édition des comptes administratifs (ordonnateur) et comptes de gestion (comptable) qui seront soumis à approbation du Conseil Municipal en même temps que le vote du budget principal 2024 prévu le 4 avril 2024.

### LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE :

Le tableau ci-dessous illustre la composition du résultat de clôture cumulé de tous les budgets de la ville de Liffré au 31/12/2022 et au 31/12/2023 :

Résultats prévisionnels	Résultat de clôture 2022	Résultat cumulé de FCT 2023	Résultat cumulé d'INVT 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal	7 696 628 €	4 575 564 €	2 098 874 €	6 674 439 €
Budget annexe des bâtiments commerciaux	189 120 €	216 221 €	- 51 211 €	165 010 €
Budget annexe des réserves foncières	- 471 829 €	- 89 350 €	- 225 085 €	- 314 435 €
Budget annexe gendarmerie	- 8 504 €	51 887 €	- 31 974 €	19 913 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>7 405 415 €</b>	<b>4 754 323 €</b>	<b>1 790 604 €</b>	<b>6 544 927 €</b>

En 2023, comme en 2022, les résultats de clôture du budget principal sont excédentaires, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Les résultats 2023 vont permettre de financer les projets d'investissement prévus sur la fin de ce mandat, tels qu'inscrits à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

En 2023, seul le budget annexe des réserves foncières est déficitaire. L'équilibre global s'effectue par l'excédent budgétaire du budget principal.

#### ⇒ Enjeux et perspectives des budgets annexes :

- **Le budget annexe gendarmerie** : ce budget a été créé en 2016 afin de suivre toutes les opérations d'achat et de construction de la gendarmerie et de ses logements ainsi que les recettes qui découlent de l'obtention des subventions et du paiement des loyers. A la fin 2023, l'ensemble des travaux d'investissement ont été payés. Aussi, sur ce budget, il ne resterait plus que quelques écritures comptables à passer chaque année afin de payer éventuellement quelques dépenses d'entretien du bâtiment, le remboursement de l'emprunt (capital et intérêt) et de percevoir le loyer de 60 450 € perçu chaque année. Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir un budget annexe spécifique pour suivre ces quelques écritures qui peuvent tout à fait être effectuées sur le budget principal, le budget annexe a été clôturé au 31/12/2023.
- **Le budget annexe des réserves foncières** : ce budget clôture au 31/12/2023 avec un déficit de 314 434,75 €. Ce déficit aurait été plus important sans la prise en charge de 200 000 € de déficit par le budget principal de la ville en 2023. Pour mémoire, ce budget est structurellement en déficit : les seules dépenses de ce budget concernent le remboursement des 3 emprunts encore en cours et éventuellement, dans une moindre mesure, des frais de notaire et de géomètre en fonction des cessions réalisées. Les seules recettes sont celles issues d'éventuelles ventes de terrains ou de biens. En 2024, la ville devrait prendre en charge à nouveau 200 000 € de déficit. Aucune vente de foncier n'est prévue en 2024. L'objectif à moyen terme est de clôturer ce

budget annexe et de réduire le déficit avant la clôture afin que le déficit à transférer au budget principal ne soit pas trop important et donc impactant.

- **Le budget annexe des bâtiments commerciaux** : ce budget annexe clôture chaque année en excédent grâce aux loyers qui sont versés à la Ville. Les produits des loyers représentent l'ensemble des produits de gestion courante. En 2022, 67% de ces produits soit 110 000 € (loyer + charges) provenaient de la location du 24 rue de la Fontaine à Liffré Cormier Communauté et au CIAS. Ces derniers ont quitté les locaux en 2023, ce qui va engendrer une perte de la majeure partie des recettes de ce budget. Une réflexion est en cours concernant le devenir du bâtiment municipal, qui accueille également les archives de la Commune.

## ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL :

En ce qui concerne le budget principal, il est proposé ici un retour sur les grands postes budgétaires, en dépenses et en recettes, sur la section de fonctionnement ainsi qu'un bilan des projets d'investissement mis en œuvre en 2023.

### ⇒ Dépenses de fonctionnement – présentation comptable :

#### Évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 4 ans (en K€)

	2020	2021	2022	2023 (CA prévisionnel)
Charges à caractère général - 011	1 766	1 854	2 257	2 502
Charges de personnel - 012	4 790	4 835	5 086	5 465
Autres charges de gestion courante - 65	908	933	1 157	1 289
Atténuations de produits - 014	0	0	0	90
Charges financières - 66	110	143	124	190

- **Les charges à caractère général**, nécessaires au bon fonctionnement de la structure (fluides, fournitures, contrats de services, maintenance, alimentation pour la confection des repas, transport périscolaire des enfants...) avaient déjà connu une forte augmentation en 2022. Cette augmentation s'est poursuivie en 2023 notamment du fait :
  - **Des tarifs de l'énergie qui ont continué d'augmenter** : +222 K€ entre 2021 et 2022 et +171 K€ entre 2022 et 2023.
  - **Du contexte inflationniste**. A titre d'exemple, les dépenses d'alimentation avaient augmenté de 44 K€ entre 2021 et 2022. Elles ont augmenté à nouveau de près de 40 K€ entre 2022 et 2023.
  - **De l'augmentation des contrats de prestations de service** : la ville est sortie du service commun informatique avec Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En remplacement, elle a contractualisé avec Référence DSI. Les dépenses sont

actuellement plus importantes qu'en 2022 et imputées sur le chapitre des charges à caractère général (alors qu'auparavant il s'agissait de refacturation de charges de personnel).

- **Les charges de personnel ont augmenté de 7,44% entre 2022 et 2023.** Cette évolution a plusieurs raisons :
  - La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +3,5% depuis le 1er juillet 2022 portée sur l'année entière en 2023. Le coût de cette revalorisation a été évaluée à environ 100 000 € pour la ville de Liffré.
  - La revalorisation de +1,5% de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - La revalorisation des grilles de rémunération des agents de la catégorie B de septembre 2022 portée sur l'année entière en 2023.
  - Le relèvement du minimum de traitement en mai 2023.
  
- **La hausse du chapitre 65** trouve sa principale explication par la forte augmentation de la participation versée à l'OGEC du fait à la fois de l'augmentation du coût moyen par élève et de l'augmentation des effectifs de l'école privée. (+72 K€ entre 2022 et 2023).  
 En 2023, le budget principal a à nouveau pris en charge 200 000 € de déficit du budget des réserves foncières. Pour rappel, l'objectif est d'épurer progressivement ce budget annexe en vue de sa clôture.
  
- **De nouvelles dépenses au chapitre des atténuations de produits** avec :
  - Le prélèvement de l'Etat sur la fiscalité directe locale lié à la réforme de la TH : 41 518 €. La dépense n'était initialement pas prévue (DM n°1 du budget principal).
  - Le rattachement de la dépense des 500 € par logement construit prévue dans le Pacte financier et fiscal (30 500 €)
  - Le changement d'imputation du reversement d'une partie de la taxe foncière perçue sur les zones d'activité à Liffré-Cormier Communauté (17 000 €). (La dépense était auparavant imputée au chapitre des charges à caractère général).
  
- **Le chapitre des charges financières est en augmentation.** Alors qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2021, les charges d'intérêt ont augmenté du fait des emprunts à taux variables dont les taux ont fortement augmenté.

⇒ **Recettes de fonctionnement – présentation comptable :**

Évolution des principales recettes de fonctionnement depuis 4 ans (en K€)

	2020	2021	2022	2023 (CA prévisionnel)
Produit des services - 70	846	1 219	1 365	1 283

Impôts et taxes - 73	6 898	6 408	6 635	7 032
Dotations, subventions, participations - 74	1 180	1 640	1 666	2 286

Il convient d'expliquer les principales évolutions qu'ont connu les produits de fonctionnement ces quatre dernières années :

- La forte évolution des produits des services entre 2020 et 2021 s'expliquait notamment par deux facteurs :
  - Le transfert de la compétence ALSH sur les vacances scolaires et espace-jeunes à l'échelon communautaire. Le chapitre 70 constate en 2021, pour la 1<sup>ère</sup> année le produit de la mise à disposition des agents communaux affectés à cette compétence pour un montant de 288K€.
  - L'évolution de la situation suite au Covid : en 2021, un certain nombre d'activités avait repris sans pour autant revenir aux niveaux de 2019 :
    - Les redevances et droits des services périscolaires avait augmenté de + 103K€ par rapport à 2020, la situation sanitaire ayant contraint à suspendre un certain nombre d'activités via la fermeture des écoles au cours de cette année, sans revenir au niveau de 2019.
    - La fermeture des salles de spectacles ou encore l'arrêt de la location de salles aux particuliers et entreprises s'était prolongée en 2021 marquant une baisse de recettes par rapport à une année de référence telle que 2019.
  
- **En 2023, dans leur globalité, les recettes des produits des services baissent.**
  - Globalement les montants concernant les prestations et redevances communales ne baissent pas. Soient elles restent stables comme pour les repas et goûters de la Halte-garderie, pour les portages de repas, soient elles augmentent. C'est notamment le cas des redevances et droits des services périscolaires qui augmentent de + 25K€ par rapport à 2023 pour atteindre un montant de recettes de 548 K€.
  - La baisse au chapitre 70 s'explique par l'évolution de nos refacturations avec Liffré Cormier Communauté.
    - Alors que la refacturation de nos services techniques s'élevait à 55 K€ en 2022, elle ne s'élève plus qu'à 8 600 € en 2023.
    - De plus, les 3 agents de la compétence jeunesse ont été transférés à LCC au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une grande partie de leur temps était refacturée à LCC. Depuis septembre, la ville ne supporte plus les charges de personnel (baisse des dépenses au 012) et n'a plus les recettes issues de la refacturation.
  
- Le chapitre 73 des impôts et taxes a également connu une **évolution importante** entre 2020 et 2021 notamment du fait que l'année 2021 constatait pour la 1<sup>ère</sup> année les effets majeurs de la réforme de la taxe d'habitation : la suppression de la taxe d'habitation au niveau communal et le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département aux communes.

	2020	2021	2022	2023 (CA prévisionnel)
Produit des impôts directs locaux (compte 73111)	3 920 988 €	3 494 673 €	3 724 856 €	4 111 697 €

Les taux d'imposition 2023 étant stables depuis 2021 : 39,48% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 36,08% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous pouvons constater que la **dynamique des bases d'imposition** enclenchée depuis plusieurs années se poursuit bien en 2023, en lien direct avec la politique d'accueil de population sur la commune et l'aménagement simultané de lotissements.

Pour mémoire, en 2021, cette évolution avait été masquée car en parallèle, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les locaux industriels avaient connu une baisse de moitié du fait de l'exonération mise en place dans le cadre du plan de relance. Cette exonération avait été compensée par l'Etat mais ne se constatait pas au sein de ce chapitre 73.

- La Ville perçoit en 2023 **moins de droits de mutation qu'en 2021 et 2022, mais les recettes perçues (391 K€) sont supérieures à ce qui était attendu**. Le marché immobilier a certes ralenti mais il est tout de même resté dynamique comparativement au contexte national.
- **L'attribution de compensation (AC)** versée par Liffré-Cormier Communauté **est restée relativement stable en 2023** portant le montant à 2 056 K€. Concernant le service commun RH, il y a eu une baisse du coût du service commun RH 2022 avec la structuration d'un nouveau service RH au sein de la ville (-38 K€ par rapport à 2021). Le coût du service commun ADS a augmenté de 3 000 € entre 2021 et 2022. Enfin, la révision des AC concernant le transfert enfance – jeunesse a diminué l'AC de la ville de 33 835 €. Au global, l'attribution de compensation de la ville est restée globalement stable (+38 K€ - 3 K€ - 34 K€).
  - **Chapitre 74 : dotations, subventions et participations :**
    - En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dépasse les 1 M€ et est en hausse de 104 K€. Chacune des composantes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) est en augmentation. La dotation de solidarité rurale est celle qui a le plus augmenté (+75 K€).
    - Comme en 2021 et 2022, ce chapitre constate pour la deuxième année consécutive la compensation de l'Etat pour l'exonération des bases, de moitié, de TFPB des locaux industriels (cf. supra) pour un montant de 556K € en 2023.
    - La collectivité a perçu en 2023, 441 769 € concernant le filet de sécurité de l'Etat 2022. Cette dotation visait à compenser certaines augmentations de dépenses (énergie, alimentation et charges de personnel notamment). La commune remplissait les 3 conditions cumulatives fixées par la loi pour pouvoir la percevoir.

## ⇒ **Dépenses d'investissement :**

- **Les investissements 2023 et leurs sources de financement**

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors remboursement du capital de la dette de 592 K€) s'élèvent à un montant d'engagement ou de réalisation total de 5,127 M€ en 2023.

La majorité des investissements concerne les bâtiments : 3,717 M€ en 2023. Une grande partie de ce montant concerne la salle de sport (2,3 M€ payés en 2023), la réhabilitation de l'école Ferry (840 K€ payés en 2023) et les travaux de l'Aquazic (323 K€ payés en 2023).

Les travaux de voirie se sont élevés à un peu plus de 634 K€ (réalisé + engagé). Les autres services ont dépensé (réalisé + engagé) autour de 776 K€.

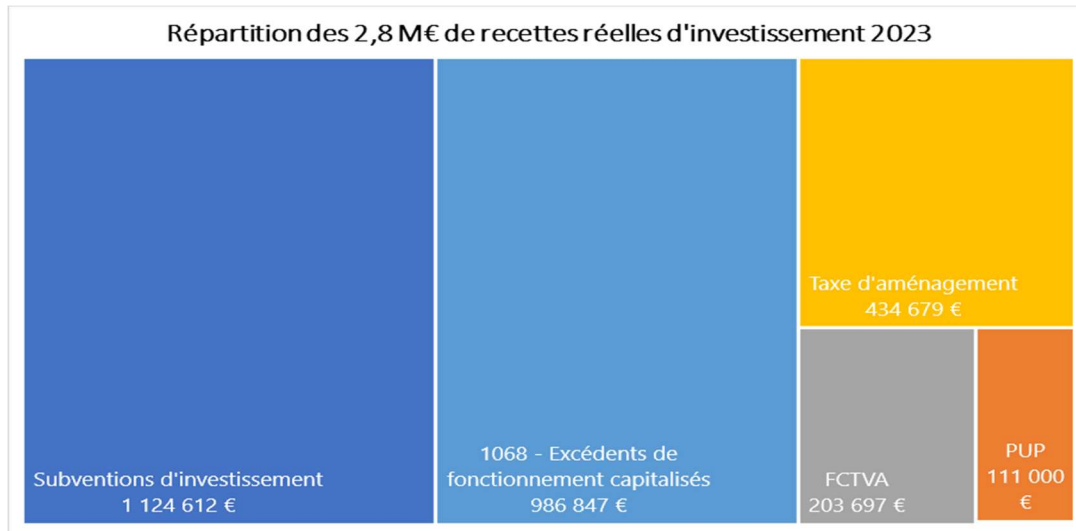
Le taux de réalisation des dépenses d'équipement par rapport au budget voté est de 81,57% en 2023.

## Les investissements réalisés en 2023 :

Les opérations d'équipement 2023:	Réalisés		
	Montants déjà réalisés sur les exercices antérieurs	Montant réalisé en 2023	Reste-à-réaliser 2023
<b>TOTAL</b>		<b>4 639 957 €</b>	<b>488 039,69 €</b>
<b>BATIMENT</b>		<b>3 657 881,16 €</b>	<b>59 101,92 €</b>
Centre Multi Activités - Partie Culturelle et associative (AP/CP)	642 811 €	323 233 €	AP/CP
Construction de la nouvelle salle de sport (AP/CP)	302 322 €	2 361 971 €	AP/CP
Réhabilitation / extension restaurant Prévert (1ère étude)		12 101 €	- €
Réhabilitation de l'école Ferry	139 381 €	840 691 €	39 432 €
<b>Dotations BATIMENT</b>		<b>119 886 €</b>	<b>19 670 €</b>
Complexe sportif Jules Ferry (aménagement Dojo)		33 382 €	- €
Parquet SOS1 Ferry (vitrification)		29 857 €	- €
Réfection des chéneaux SOS3 J. Prévert		19 662 €	- €
étude de faisabilité solaire photovoltaïque		11 826 €	- €
Mairie (porte d'honneur, diagnostique acoustique...)		9 443 €	6 600 €
Panneaux escalade standards		6 815 €	- €
Deniel étanchéité (cuisine centrale)		- €	6 490 €
Autres dépenses bâtiment		8 901 €	6 580 €
<b>VOIRIE</b>		<b>512 666 €</b>	<b>121 679 €</b>
Travaux de voirie rue du moulin		127 796 €	3 528 €
Création plateau carrefour de la Guérinais		61 431 €	- €
Travaux eaux pluviales		54 379 €	17 525 €
Réfection pont de la pretais		51 399 €	- €
Acquisition bâtiment modulaire Portakabin		42 126 €	- €
Aménagement des abords du lycée	3 725 279 €	29 933 €	- €
Panneaux de signalisation		20 493 €	191 €
Effacement de réseaux		17 861 €	- €
Signalisation horizontale		14 366 €	- €
Aménagement carrefour Av. F. Mitterrand / Av. de l'Europe	8 011 €	1 320 €	13 200 €
Requalification rue la bretonnière		1 200 €	33 996 €
Autres dépenses de voirie		90 363 €	53 240 €
<b>ESPACES VERTS</b>		<b>77 488,65 €</b>	<b>6 889,96 €</b>
Remise en état du terrain de foot Pierre Rouzel	17 118 €	29 319 €	1 445 €
Aménagement et végétalisation du cimetière	5 946 €	13 054 €	1 248 €
Aménagement parc des senteurs		16 552 €	- €
Végétalisation des abords de la mairie		3 859 €	2 397 €
Autres dépenses - espaces verts		14 705 €	1 800 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>44 003 €</b>	<b>6 641 €</b>
<b>ENTRETIEN</b>		<b>6 850 €</b>	
<b>MANIFESTATIONS</b>		<b>9 571 €</b>	<b>3 570 €</b>
<b>MECANIQUE</b>		<b>71 387 €</b>	<b>223 800 €</b>
<b>URBANISME ET FONCIER</b>		<b>28 967 €</b>	<b>33 210 €</b>
<b>DOTATIONS DES AUTRES SERVICES (essentiellement achat de matériels)</b>		<b>231 144 €</b>	<b>33 148 €</b>
ADMINISTRATION GENERALE		7 135 €	3 315,04 €
COMMUNICATION		6 737 €	- €
CULTURE		14 493 €	8 188,95 €
EDUCATION		17 433 €	10 563,82 €
ENFANCE		3 751 €	1 446,00 €
INFORMATIQUE		81 837 €	1 895,41 €
PRESTATIONS A LA POPULATION		2 625 €	- €
RESSOURCES HUMAINES		2 381 €	2 156,07 €
RESTAURANT MUNICIPAL		30 646 €	333,60 €
SINISTRE		4 968 €	2 352,00 €
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE		59 137 €	2 896,65 €

## ⇒ Recettes d'investissement :

En 2023, la ville de Liffré a perçu 2,8 M€ de recettes réelles d'investissement qui se répartissent de la façon suivante :



### 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée au financement de la section d'investissement par l'assemblée délibérante. (Pour les 986 847 € affectés au 1068 en 2023 : cf. la délibération n°2023.073 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal.)

Dans les recettes habituelles d'investissement, nous retrouvons :

- Le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** prélevé sur les recettes de l'État ; il s'agit d'une compensation de la charge de TVA (au taux forfaitaire égal de 16,404%) que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels elles ont un droit de propriété. La compensation se fait en N+2 c'est à dire que les recettes de FCTVA 2023 correspondent à une compensation de la charge de TVA supportée par la Commune en 2021.
- La participation au financement des équipements publics résultant des **Projets Urbains Partenariaux** signés avec les aménageurs en charge de certaines opérations comme La Quinte, Penloup, Les Canadais.
- Les **subventions** d'État, Région et autres partenaires sur des projets spécifiques. En 2023, la ville a notamment perçu :
  - o Le solde de 858 412 € de subvention régionale concernant l'aménagement du lycée Simone Veil.
  - o Le solde de DETR et DSIL concernant les travaux d'aménagement de la gare routière (165 K€).
  - o Les avances de 30% concernant la DSIL pour les travaux du CMA (45 K€) et la DETR pour la construction de la salle de sport (24 K€).



- o 16 790 € liés à la répartition 2023 du produit des amendes de police 2022 relatives à la circulation routière.
- La **taxe d'aménagement** instituée sur les opérations d'aménagement, de construction/reconstruction, agrandissement de bâtiments soumis à autorisations d'urbanisme. En 2023, elle s'est élevée à quasiment 435 K€

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023, conformément aux prévisions budgétaires.

⇒ **La capacité d'autofinancement (CAF) de la collectivité à la fin 2023 :**



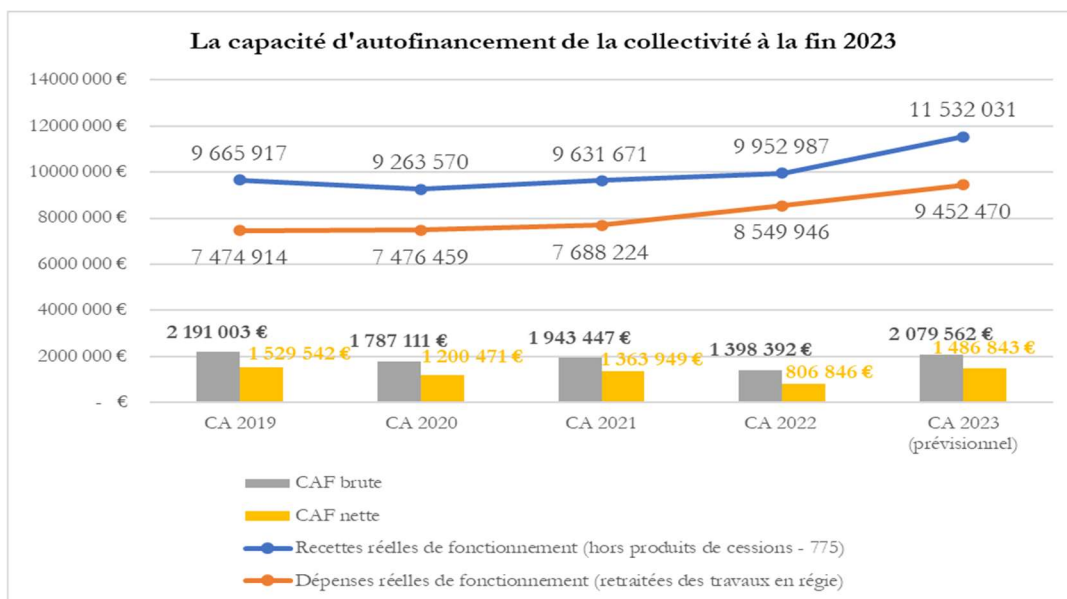
*La capacité d'autofinancement :*

Notion fondamentale, la capacité d'autofinancement **permet d'analyser financièrement la « santé » d'une collectivité** : l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de couvrir le remboursement en capital des emprunts contractés ? Est-ce que cet excédent dégage une ressource pour financer, en partie, les dépenses d'investissement de la collectivité ?

Deux notions sont à appréhender :

- La **CAF brute**, qui est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) diminués des charges réelles de fonctionnement (décaissables) ;
- La **CAF nette**, qui est égale à la CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette contractée supporté sur la section d'investissement.

A partir de la CAF nette, un financement disponible est déterminé pour les dépenses d'investissement, en complément des dotations/subventions d'investissement potentielles et du FCTVA. Cette CAF nette est examinée par les organismes bancaires pour déterminer la capacité de la collectivité à contracter de nouveaux emprunts.



En 2023, l'épargne nette semble s'améliorer et revenir à des niveaux proches de celle observée en 2019. Néanmoins, deux éléments conjoncturels viennent l'améliorer par rapport à 2022 :

- La perception du filet de sécurité de l'Etat : 441 769 €
- Le remboursement de l'assurance pour le sinistre Ferry : 621 782,52 €

**Corrigée de ces deux éléments, l'épargne nette s'élève à 423 291 €.** Elle est en baisse par rapport à 2022 notamment du fait de la forte augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation des denrées et de l'énergie et aux décisions gouvernementales sur l'augmentation du point d'indice.

### ⇒ L'endettement :

Sur le budget principal, l'encours de dette est de 8 527 K€ au 31 décembre 2023, soit une dette par habitant de 986,22 €/habitant (population INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023). L'encours moyen de dette par habitant était de 788 € pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants en 2022 dans les budgets principaux.

Sur les budgets annexes (bâtiments commerciaux, gendarmerie, réserves foncières), l'encours de dette est de 1 804 K€ au 31 décembre 2023.

La capacité de désendettement est de 4,10 années sur le budget principal au 31 décembre 2022, en baisse par rapport à 2022 (6,52). Tous budgets confondus, la capacité de désendettement est de 4,35 années.

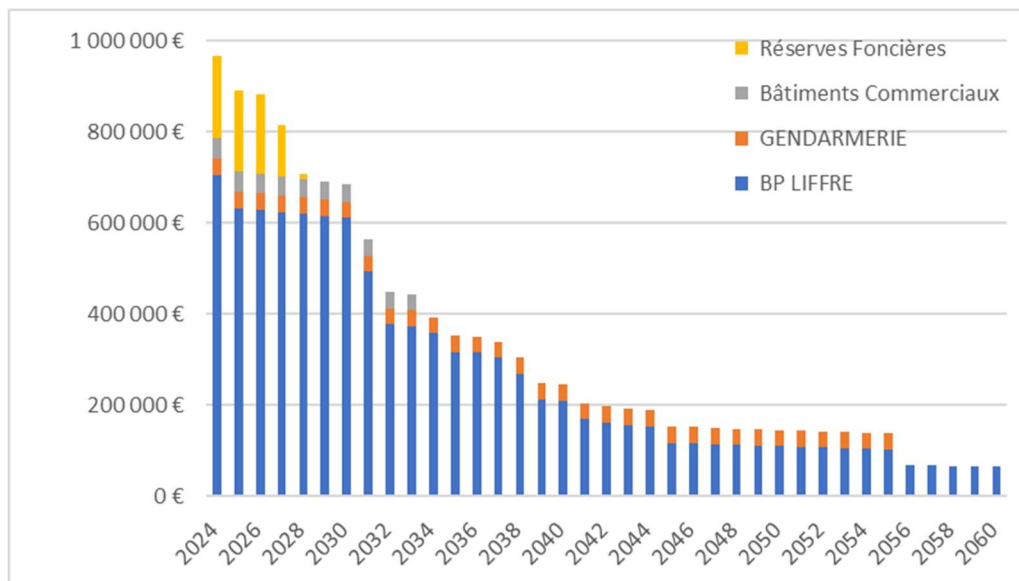
### Tableau de synthèse des emprunts

Budget	Année	Montant initial	Durée initiale	Prêteur	Type de taux	Annuité 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Budget général	2014	1 000 000 €	20	SA CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	Fixe	67 233,13 €	537 500,00 €
	2009	1 000 000 €	15	SOCIETE GENERALE	Fixe	70 312,52 €	66 665,92 €
	2018	900 000 €	20	SA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL 35	Variable	70 907,37 €	675 000,00 €
	2020	1 519 300 €	11	SA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL 35	Fixe	148 859,68 €	1 093 612,94 €
	2020	800 000 €	20	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	Fixe	45 005,00 €	679 741,90 €
	2015	1 280 000 €	40,25	CAISSE DES DEPOTS	Variable	70 575,06 €	1 024 000,00 €
	2019	1 200 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	44 250,00 €	1 110 000,00 €
	2020	1 353 000 €	40	CAISSE DES DEPOTS	Variable	69 172,13 €	1 251 525,00 €
	2016	200 000 €	25	CAISSE DES DEPOTS	Variable	11 506,76 €	156 886,39 €
	2016	200 000 €	20	CAISSE DES DEPOTS	Fixe	11 584,20 €	139 216,48 €
	2020	771 698 €	10	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	Fixe	81 288,78 €	540 188,72 €
2019	800 000 €	25	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	Fixe	35 338,48 €	682 493,48 €	
2017	800 000 €	20	SA LA BANQUE POSTALE	Variable	58 511,94 €	570 000,00 €	
Budget Bâtiments Commerciaux	2013	660 000 €	20	SA CAISSE D EPARGNE ET PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Fixe	47 726,26 €	330 000,00 €
Budget Réserves Foncières	2011	900 000 €	15	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	Variable	75 626,13 €	180 000,00 €
	2011	1 000 000 €	15	CAISSE DES DEPOTS	Fixe	93 177,83 €	334 199,73 €
	2012	300 000 €	15	CAISSE DES DEPOTS	Variable	25 246,77 €	90 000,00 €
Budget Gendarmerie	2017	931 820 €	35	CAISSE DES DEPOTS	Variable	34 506,02 €	870 561,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 060 828,06 €</b>	<b>10 331 591,56 €</b>

Comme en 2021 et 2022, la ville n'a pas contracté d'emprunt en 2023 s'inscrivant dans une politique de désendettement après les emprunts réalisés sur le mandat précédent et au début du mandat actuel. Il convient **de poursuivre la phase de désendettement engagé en limitant le recours à l'emprunt. Il n'est ainsi pas prévu de nouveaux emprunts sur 2024.**

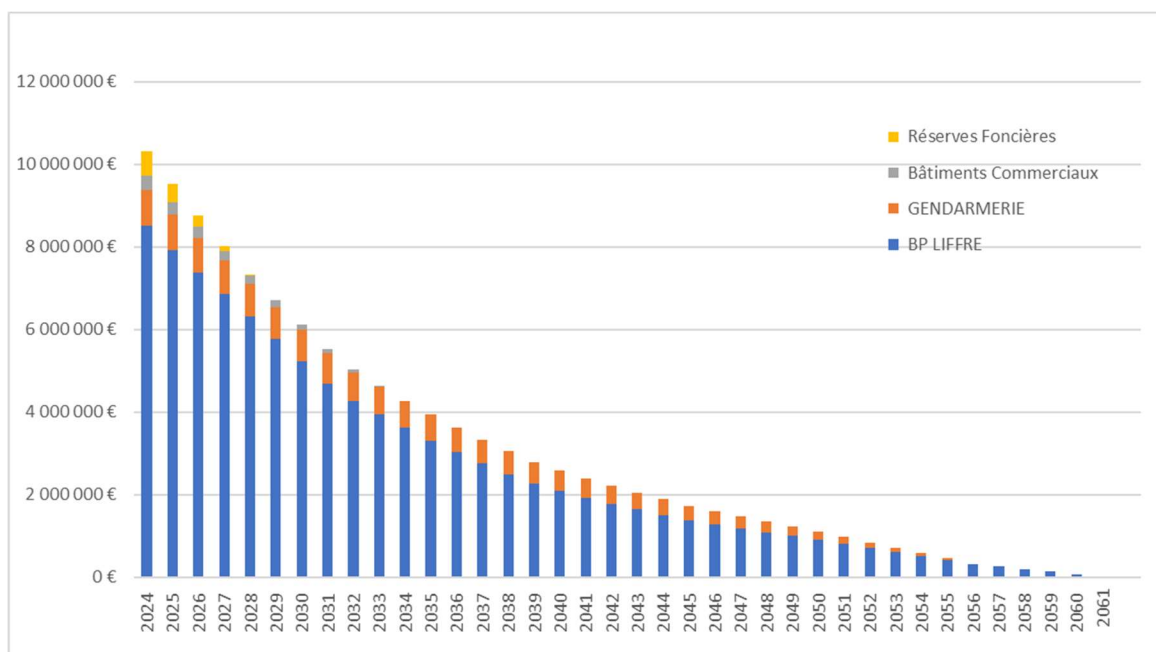
Le budget annexe Gendarmerie a été clôturé au 31/12/2023. Par conséquent, la dette sera intégrée au budget principal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Evolution des annuités de la dette tous budgets confondus

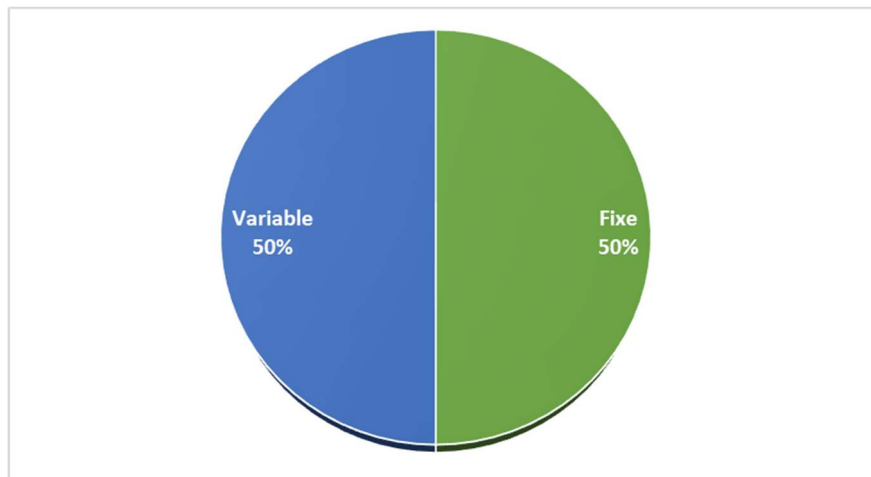


La dette actuelle présente un profil de remboursement avec une dégressivité lissée.

### Profil d'extinction de la dette



### Répartition de la dette par type de taux (tous budgets)



Sur les 18 emprunts en cours, 9 sont à taux fixe et 9 à taux variable. Sur les 9 emprunts à taux variable, 5 sont indexés sur le taux du Livret A, 3 sont indexés sur l'Euribor 3 mois (3,887% au 30 janvier 2024) et 1 est indexé sur le taux du livret d'épargne populaire (LEP).

En 2024, le taux du livret A devrait être maintenu à 3%. Le taux du LEP passera de 6% à 5% à partir du 1<sup>er</sup> février 2024. Le niveau des charges d'intérêt devrait donc rester relativement élevé en 2024.

# 3.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 :

Un des enjeux de l'année 2024 sera de maîtriser les dépenses de fonctionnement qui ont été fortement impactées par l'inflation et l'augmentation des charges de personnel. L'objectif est de pouvoir retrouver une situation qui structurellement permet de dégager une épargne brute suffisante pour poursuivre un accompagnement qualitatif des habitants et nos projets d'investissement tout en maintenant un niveau de service élevé. L'enjeu de l'année 2024 sera, a minima, de maintenir un niveau d'autofinancement positif.

## PERSPECTIVES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le budget 2024 prévoira une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2023 pour plusieurs raisons détaillées ci-dessous :

### ⇒ **Les charges à caractère général :**

En 2024, la ville de Liffré prévoit une augmentation des charges à caractère général.

Pour certaines dépenses qui ont été fortement inflationniste en 2023 comme l'énergie, la ville prévoit une stabilité du budget.

L'augmentation des charges à caractère général sera notamment liée à l'augmentation de contrats de prestations de service (informatique, entretien des vêtements de travail et livraison du Liffréen par un prestataire par exemple).

### ⇒ **L'augmentation des charges de personnel :**

L'augmentation des charges de personnel : le budget 2024 devrait augmenter environ de 7,4%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs dont :

- Le Glissement Vieillesse Technique, « GVT », positif, qui prend en compte le déroulé normal de carrière d'un agent
- La prise en compte de l'augmentation du point d'indice de 1,5% sur une année budgétaire entière.
- L'augmentation de 5 points majorés pour les titulaires et contractuels
- L'augmentation des cotisations patronales
- Les évolutions liées aux mouvements de personnel
- Le recrutement d'un archiviste pour 6 mois

### ⇒ **Les charges de gestion courante :**

Il est prévu en 2024 une reconduction du budget 2023 pour :

- La prise en charge de 200 000 € du budget annexe des réserves foncières par le budget principal.
- Les subventions de fonctionnement aux associations.

En revanche, certaines charges vont augmenter :

- La subvention de fonctionnement au CCAS passera de 200 000 € en 2023 à 210 000 € en 2024.
- Du fait de l'augmentation probable du coût moyen élève et de l'augmentation des effectifs de l'école privée, la subvention versée à l'OGEC devrait augmenter.
- La contribution au SDIS : le montant 2024 s'élèvera à 159 385 € soit une augmentation de 6,5% par rapport à 2023 ; communication opérée dans ce sens de la part du Département en fin d'année 2023.

⇒ **Une étude sera menée concernant la prestation de service de fabrication des repas pour le CIAS :**

Les capacités de production de la cuisine centrale atteignent leurs limites, notamment du fait de l'augmentation des repas et goûters fabriqués pour les scolaires. Par ailleurs, le service de restauration va connaître des mouvements de personnel. En 2024, deux départs en retraite sont prévus. Au vu de ce contexte, la décision a été prise d'étudier les impacts si la ville de Liffré mettait fin à la prestation de service pour le CIAS concernant la fabrication de repas pour le portage de repas, les crèches et la halte-garderie.

⇒ **La poursuite de la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal avec Liffré Cormier Communauté :**

Enfin, outre les reversements déjà opérationnels de reversement de taxe foncière sur le bâti collectée sur les zones d'activités économique (ZAE) communautaires (70% de l'augmentation du produit constaté entre une année considérée et l'année 2018) et de reversement de taxe d'aménagement collectée sur ces mêmes ZAE à hauteur de 100%, l'année 2024 devrait constater pour la deuxième année le versement logement tel que prévu dans le pacte financier et fiscal avec LCC: 500€/logement, hors logements sociaux ou de renouvellement urbain.

## **PERSPECTIVES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

⇒ **La révision des tarifs proposés aux usagers**

Depuis quelques années, la collectivité a instauré le principe de revaloriser les tarifs de 2% chaque année. Au vu de l'inflation constatée en 2023, certains tarifs pour 2024 ont finalement été revalorisés de 5% : c'est le cas notamment des tarifs funéraires, des tarifs des salles de loisirs et des équipements sportifs.

Les tarifs des accueils périscolaires n'ont quant à eux pas été revalorisés. Au 1er semestre 2024, une étude globale pour faire évoluer les tarifs sera réalisée afin de procéder à une refonte de la grille des QF et à une révision de la politique tarifaire. Un travail de convergence de grille tarifaire avec Liffré Cormier Communauté est en cours pour une simplification pour l'utilisateur.

## Les refacturations de personnel avec Liffré Cormier Communauté :

Les services techniques de la ville réalisent régulièrement des prestations de services pour Liffré Cormier Communauté. En 2023, les prestations de service se sont réduites du fait du recentrage des services sur des missions Ville pour répondre aux besoins et de la réflexion organisationnelle au niveau de LCC. Les recettes issues de ces refacturations ont donc été à la baisse. Cette tendance devrait se poursuivre en 2024.

Par ailleurs, les 3 agents de la compétence Jeunesse ont été transférés à l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Auparavant leur temps communautaire était refacturé à LCC. En 2024, la ville ne supportera plus les charges de personnel et ne percevra plus les montants refacturés à LCC.

### ⇒ L'évolution des dotations et subventions :

Nous pouvons d'ores et déjà anticipé les évolutions suivantes sur le poste de recettes des dotations et subventions :

- A priori, probablement une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement à son niveau de 2023 compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe globale de cette dotation ;
- La stabilité de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;
- Un maintien de dotation forfaitaire perçue au titre de la délivrance des titres sécurisés (carte d'identité et passeport).
- La perception en 2024 de l'aide de l'Union Européenne pour le programme « fruits et lait à l'école » et la subvention dans le cadre du Projet alimentaire territorial par Liffré-Cormier Communauté.

En revanche, la ville ne percevra pas de filet de sécurité en 2024 n'étant pas éligible aux critères qui avaient été donnés pour 2023.

Se pose également la question du maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires en accompagnement de la réforme sur les rythmes scolaires instituée en 2013 (environ 35 000 € pour la ville).

### ⇒ L'évolution de la fiscalité :

Nous ne connaissons pas actuellement nos bases d'imposition sur les ménages pour 2024, mais selon les informations pré-prévisionnelles de l'administration fiscale, elles seront en évolution pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de +6,53% par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la revalorisation de +3,8% des valeurs locatives et par la politique d'accueil de population sur la commune et l'aménagement simultané de lotissements ; communément appelé "effet base".

Comme évoqué précédemment, la collectivité a subi de plein fouet l'augmentation des tarifs de l'énergie et plus généralement de l'inflation. Elle a également dû absorber une forte augmentation de ses dépenses de personnel notamment du fait des augmentations de point d'indice, de revalorisation du SMIC... En parallèle, ses recettes n'ont pas été aussi dynamiques. Afin de dégager des marges de

manœuvre, une augmentation des taux de fiscalité sera débattue. Il sera proposé une augmentation de 5%.

### ⇒ **L'évolution de l'attribution de compensation :**

En 2023, aucun nouveau transfert de compétences n'est prévu au profit de Liffré-Cormier communauté. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, aura lieu comme chaque année pour l'actualisation du coût des services communs d'instruction du droit des sols et des ressources humaines. Le service commun RH ayant pris fin au 1<sup>er</sup> avril 2023, les charges retenues devraient être très faibles. Aussi, la ville devrait voir le montant de son attribution de compensation augmenter.

## **PROJETS D'INVESTISSEMENT :**

Les évaluations en cours portent ce programme d'investissement 2024 autour de 4,5 M€, restes à réaliser (RAR) 2023 compris (4 M€ de nouveaux crédits et 500 K€ de RAR).



Présentation du plan pluriannuel d'investissement jusqu'à 2027 :

Détail des investissements :	Réalisés	Prévisionnel						Montant total de l'opération (prévisionnel ou réalisé)
	Montants déjà réalisés sur les exercices antérieurs	Montant réalisé en 2023	Reste-à-réaliser 2023	2024	2025	2026	2027	
<b>TOTAL</b>		<b>4 639 957 €</b>	<b>488 040 €</b>	<b>4 019 700 €</b>	<b>4 940 436 €</b>	<b>7 359 306 €</b>	<b>3 901 574 €</b>	
<b>BATIMENT</b>		<b>3 657 881 €</b>	<b>59 102 €</b>	<b>2 504 700 €</b>	<b>2 650 136 €</b>	<b>5 385 906 €</b>	<b>2 391 274 €</b>	
Centre Multi Activités - Partie Culturelle et associative (AP/CP)	642 811 €	323 233 €	AP/CP	600 000 €	300 000 €			1 866 044 €
Construction de la nouvelle salle de sport (AP/CP)	302 322 €	2 361 971 €	AP/CP	330 000 €				2 994 293 €
Construction nouveau restaurant scolaire Prévert (AP/CP)	- €	- €	AP/CP	600 000 €	1 300 000 €			1 900 000 €
Réhabilitation / extension restaurant Prévert (1ère étude)		12 101 €						
Construction du cinéma (compétence LCC) et installation cellules commerciales place Wendover	3 300 €			294 700 €	350 136 €	4 685 906 €	1 691 274 €	5 334 042 €
<b>Dotations BATIMENT</b>		<b>119 886 €</b>	<b>19 670 €</b>	<b>680 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	
<b>VOIRIE</b>		<b>512 666 €</b>	<b>121 679 €</b>	<b>620 000 €</b>	<b>920 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	
<b>Dotations VOIRIE</b>				<b>420 000 €</b>	<b>420 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	
Rue de la Bretonnière				200 000 €	500 000 €	200 000 €		900 000 €
<b>ESPACES VERTS</b>		<b>77 489 €</b>	<b>6 890 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	
<b>Dotations ESPACES VERTS</b>		<b>77 489 €</b>	<b>6 890 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	
Terrain multisports proche CME	17 118 €	29 319 €	1 445 €		450 000 €			497 882 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>44 003 €</b>	<b>6 641 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	
<b>ENTRETIEN</b>		<b>6 850 €</b>		<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	
<b>MANIFESTATIONS</b>		<b>9 571 €</b>	<b>3 570 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	
<b>MECANIQUE</b>		<b>71 387 €</b>	<b>223 800 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 300 €</b>	<b>203 400 €</b>	<b>90 300 €</b>	
<b>URBANISME ET FONCIER</b>		<b>28 967 €</b>	<b>33 210 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	
<b>DOTATIONS DES AUTRES SERVICES (essentiellement achat de matériels)</b>		<b>231 144 €</b>	<b>33 148 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	

## ⇒ La poursuite et le lancement de projets structurants :

- Les opérations en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement)



### Les AP /CP :

Cet instrument de pilotage répond à une volonté de transparence et de rigueur, en favorisant une gestion pluriannuelle des investissements dans le but d'accroître la lisibilité budgétaire, de permettre de diminuer les reports de crédits, et d'optimiser la planification des procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

En 2023, l'opération en AP/CP concernant le réaménagement des abords du lycée s'est finalisée.

En 2024, trois opérations en AP/CP vont se poursuivre :

- Les travaux du Centre Multi-Activités dont la maîtrise d'œuvre est portée par LCC.
- La construction de la nouvelle salle de sport : cette opération est en cours de finalisation. Le chantier est terminé. Le paiement des dernières factures et la clôture de l'opération est prévue en tout début d'année 2024.
- La réalisation d'un nouveau restaurant scolaire – Ecole Jules Ferry -site Jacques Prévert. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en janvier 2024.

Ces 3 AP/CP seront révisées lors du Conseil municipal d'avril 2024 lors du vote du budget. Les montants pluriannuels seront ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

Une nouvelle AP/CP sera mise en place pour la construction du nouveau cinéma et l'aménagement de la place Wendover.

- Les autres opérations d'investissement en 2024 :

D'autres opérations d'investissement sont également prévues en 2024 : un accent sera mis sur les travaux permettant des économies d'énergie. Il est par exemple prévu le renouvellement des systèmes de traitement d'air pour la mairie et l'espace intergénérationnel, le remplacement des éclairages leds de la salle de sport Jacques Prévert et du complexe Ferry, le remplacement de la porte d'honneur de la mairie ou encore la réfection des couvertures pour l'école Prévert et Ferry/Desnos. Un plan de renouvellement de l'éclairage public doit également se dérouler en 2024 et 2025.

D'autres projets devraient également se structurer cette année :

- L'aménagement de la rue de la Bretonnière (travaux prévus en 2025)
- L'aménagement de la place Wendover qui est en lien avec le projet de cinéma. Les travaux du cinéma seront financés par Liffré Cormier Communauté.
- L'intégration de panneaux photovoltaïque pour une installation de ces derniers prévus en 2025

## ⇒ **Des investissements récurrents : les dotations :**

En complément des crédits ouverts pour les grandes opérations, plus de 2 M€ (1,7 M€ pour les services techniques et l'urbanisme et 350 000 € pour les autres services) devraient être ouverts sous forme de "dotations" pour permettre aux services, en lien avec les élus, de réaliser leurs investissements jugés prioritaires. Ces dotations sont inscrites pour la plupart dans une logique pluriannuelle. Le détail des dotations est renseigné dans le tableau ci-dessus. A noter que les 3 dotations les plus importantes sont fléchées vers les bâtiments pour 680 K€ (dont 280 K€ de raccordement au réseau de chaleur urbain), vers la voirie pour 470 K€ et vers l'éclairage public pour 250 K€.

## ⇒ **Le financement de ces différents investissements :**

Le financement de ces différents investissements s'opère, comme l'an passé :

- Par les recettes issues de la taxe d'aménagement,
- Par les recettes issues du FCTVA,
- Par les participations des aménageurs dans le cadre des PUP,
- Par les subventions des partenaires tels que l'Etat, le Département et les Régions pour des opérations qui seront instruites favorablement en termes d'éligibilité.

En 2024, au titre du pacte financier et fiscal avec LCC, la Ville percevra les fonds de concours dits "endogènes" de l'intercommunalité dans leur intégralité, soit 373 K€, pour le financement de la nouvelle salle de sport et compenser pour partie le refus de financement de la part de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

## CONCLUSION :

La construction budgétaire 2024 on le comprend, devra être agile face aux enjeux auxquels la Ville de Liffré doit répondre :

- Veiller à l'évolution de la section de fonctionnement afin de préserver des marges de manœuvre, tout en préservant un service public qualitatif, pour une population plus nombreuse ;
- Intensifier les projets en lien avec la sobriété énergétique et environnementale ;
- Poursuivre la politique de désendettement enclenchée depuis 2020 pour ne pas obérer les capacités d'intervention post mandat en cours ;
- Porter les investissements nécessaires pour assumer les fonctions que la Ville exerce en tant que pôle de centralité, au niveau intercommunal mais également au-delà ;

Tous ces enjeux se font avec des reports de charges importantes de l'Etat sur les collectivités (cartes nationales d'identité, gestion des manifestations, gestion des autorisations d'urbanismes...) Etat qui est le seul à pouvoir présenter un budget déséquilibré. La rigueur budgétaire observé par la Ville depuis plusieurs années ne suffit plus et nous ne pouvons contraindre plus nos dépenses sans obérer l'avenir de la Ville et donc des habitants. Nous aurons donc à prendre nos responsabilités lorsque les chiffres seront stabilisés.